



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Accompagnement des Mutations Economiques

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

---

### **AIDE AUX ENTREPRISES DU PAS-DE-CALAIS SUITE AUX INTEMPÉRIES : RECOURS A L'ACTIVITÉ PARTIELLE**

---

Pour répondre aux besoins des entreprises fortement impactées par les intempéries, la DDETS du Pas-de-Calais (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités située au 14 voie Bossuet à Arras) a mis en place une cellule de crise composée de 5 agents.

Pour tout contact, deux numéros de téléphone :

- 03 61 47 36 08
- 06 40 40 45 25

et deux adresses mail :

- [ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr)
- [ddets-mutations-economiques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-mutations-economiques@pas-de-calais.gouv.fr)

Le recours à l'activité partielle doit permettre aux entreprises employant des salariés de bénéficier, dans des délais très courts, d'une aide pour faire face temporairement à l'arrêt d'activité (industrielle, commerciale, agricole, BTP, services...) lié aux inondations.

### **Comment faire une demande d'activité partielle ?**

L'entreprise effectue sa demande via le télé-service : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

L'activité partielle concilie une prise en charge de la rémunération du salarié par l'employeur et un remboursement partiel de l'employeur par l'État.

Les entreprises versent une indemnité à hauteur de 60 % de la rémunération brute au salarié, et reçoit une allocation à hauteur de 36 % de la rémunération brute.

